



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2018-132

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2018

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE

R02-2018-10-22-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n° R02-2018-10-09-003 du 09-10-2018 portant fermeture temporaire de l'établissement dénommé le New Corner (3 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE

R02-2018-10-22-001

Arrêté modifiant l'arrêté n° R02-2018-10-09-003 du
09-10-2018 portant fermeture temporaire de
l'établissement dénommé le New Corner



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET
Bureau de la Représentation de l'Etat
Section Polices Administratives

Fort-de-France, le 22 OCT 2018

Le Préfet de la Martinique

Arrêté n°
modifiant l'arrêté n° R02-2018-10-09-003 du 09 octobre 2018
portant fermeture temporaire
de l'établissement dénommé "LE NEW CORNER"

Vu le code de la santé publique et notamment son article L3332-15 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L. 211-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant en conseil des ministres M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant M. Christophe LANTERI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-10-09-003 du 09 octobre 2018 portant fermeture administrative temporaire de l'établissement "LE NEW CORNER" pour une durée de 3 mois ;

Vu la lettre du 10 octobre 2018 reçue par mes services le 12 octobre 2018 par laquelle Maître Alexandra CHALVIN a formé un recours gracieux contre l'arrêté du 09 octobre 2018 en faveur du gérant de l'établissement "LE NEW CORNER" auprès de M. le Préfet de la Martinique ;

Vu l'entretien accordé par M. le Préfet de la Martinique le 15 octobre 2018 à 15h00, à la faveur du recours gracieux de Maître CHALVIN et des deux représentants du "NEW CORNER" sur les faits qui ont conduit à la fermeture administrative temporaire de l'établissement ;

Considérant que par arrêté du 09 octobre 2018 M. le Préfet de la Martinique a prononcé la fermeture administrative temporaire de l'établissement "LE NEW CORNER" pour une durée de 3 mois ;

Considérant que cette fermeture administrative temporaire est motivée par des actes de troubles graves à l'ordre public, tels que ceux visés à l'article L.3332-15 (3°) du code de la santé publique et qu'ils sont en relation directe avec la fréquentation de l'établissement ;

82 RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
TEL : 05 96 39 36 00 - FAX : 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr

1/3

Considérant que lors de l'entretien du 15 octobre 2018, Maître CHALVIN et les deux représentants du "NEW CORNER" sis Centre Commercial La Véranda - Rond-Point du Vietnam Héroïque à Fort-de-France, ont notamment exposé la situation économique de l'établissement ;

Considérant qu'en regard aux difficultés financières du "NEW CORNER" qui emploie 15 salariés, et nonobstant la gravité des troubles à l'ordre public qui ont fondé l'arrêté du 09 octobre 2018 susvisé, une réduction de la durée de fermeture administrative temporaire initialement prononcée permettrait à l'établissement une reprise de son activité avant les fêtes de fin d'année ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : La mesure de fermeture d'urgence de **trois mois** prise à l'encontre de l'établissement "LE NEW CORNER" le **09 octobre 2018, notifiée le 10 octobre 2018**, est ramenée à **deux mois**. L'établissement est autorisé à rouvrir à compter du dimanche **09 décembre 2018**.

Article 2 : Le document joint en annexe du présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de fermeture.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Fort-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

le Préfet,



Voies et délais de recours

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- *Vous avez la possibilité de former un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification. Ce recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur; Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives. Le recours administratif est dépourvu de caractère suspensif.*

En absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- *Vous avez également la possibilité de former un recours contentieux devant le juge administratif. Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Fort-de-France (rue du Citronnier à Fort-de-France).*

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

PREFET DE LA MARTINIQUE

AFFICHAGE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Par arrêté n° R02-2018-10-09-003 en date du 09 octobre 2018, modifié par l'arrêté n°
en date du**

**Le Préfet de la Martinique a décidé la fermeture
administrative temporaire de l'établissement**

'LE NEW CORNER'

**sis à FORT-DE-FRANCE
Centre Commercial La Véranda
Rond-Point du Vietnam Héroïque**

Pour une durée de deux mois

à compter du 10 octobre 2018 jusqu'au 09 décembre 2018

Le Préfet,



Franck ROBINE